

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget du conseil municipal tenue le 13 décembre 2016 à 19 heures à la salle municipale située au 960, 4^e rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Sont présents :

M.	Christian Baril	maire
M ^{me}	Lorraine Séguin	conseillère siège # 2
M.	Robert Gendron	conseiller siège #3
M ^{me}	Andréanne Auger	conseillère siège # 4
M.	René Caron	conseiller siège # 5
M ^{me}	Claudette Fournier	conseillère siège # 6

Est absent : M. Daniel Demers conseiller siège # 1

Assistent également à cette séance M^{mes} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière et Marie-Hélène Arseneau, commis de bureau.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. Madame France Grimard fait fonction de secrétaire-trésorière. Monsieur Baril souhaite la bienvenue à tous.

Les membres présents forment le quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #2016-12-289

Il s'agit d'une séance extraordinaire qui porte sur le budget 2017 et le règlement connexe. Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Budget 2017;
4. Plan d'immobilisations 2017-2018-2019;
5. Adoption du règlement fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2017.

Une période de questions est prévue.

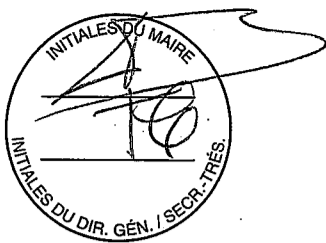
3. BUDGET 2017

RÉSOLUTION # 2016-12-290

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017		
RECETTES :		
Taxes	1 096 198	
Paiement tenant lieu de taxes	29 450	
Autres recettes de sources locales	72 559	
Transferts	32 966	
TOTAL DES RECETTES		1 231 173 \$
DÉPENSES :		
Administration générale	309 009	
Sécurité publique	224 175	
Transport	151 001	
Hygiène du milieu	297 143	
Santé et bien-être	5 450	
Aménagement, urbanisme et développement	51 656	
Loisirs et culture	73 262	
Frais de financement	13 695	
Autres activités financières	76 775	
TOTAL DES DÉPENSES		1 266 666 \$
EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATION		(35 494 \$)
AFFECTATION		35 494 \$
EXCÉDENT NET		0 \$



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Il est proposé par M. René Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 soit adopté tel que présenté ci-haut.

4. **PLAN D'IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019** **RÉSOLUTION # 2016-12-291**

Sur la proposition de M^{me} Claudette Fournier, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan d'immobilisations de la municipalité pour les exercices financiers 2017-2018-2019 tel que détaillé à l'annexe A.

5. **ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

M. Christian Baril, maire, fait la lecture du présent règlement à l'assemblée.
RÉSOLUTION # 2016-12-292

RÈGLEMENT N^o 132-2016

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 988 et suivants du Code municipal ainsi que la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à l'assemblée du conseil du 4 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. Robert Gendron, le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Pour l'exécution du budget 2017 dûment adopté, le taux et le montant de taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

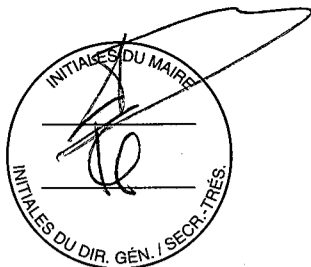
1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, pour l'année 2017 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de (0,7940 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

2) Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de payer le service de la fourniture d'eau et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2017, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidences (pour chaque logement)	250,00 \$
- Résidences saisonnières (chacune)	200,00 \$
- Résidences desservies par le réseau de Parisville (chacune)	246,00 \$
- Établissements commerciaux (chacun)	300,00 \$
- Terrain de camping	3575,00 \$
- Bâtiment de ferme ou mini-ferme	110,00 \$
+ par tête de bétail (bovin)	5,10 \$
- Ferme desservie par Parisville (par unité animal tel que facturé par Parisville)	320,00 \$
- Serre 100 pieds et plus	95,00 \$
- Serre moins de 100 pieds	55,00 \$
- Piscine	75,00 \$



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

- Restaurant ou bar-salon	325,00 \$
- Institution ou motel	325,00 \$
+ par chambre	20,00 \$

3) Compensation pour le service d'égout

Afin de payer le service du réseau d'égout et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2017, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis par le réseau d'égout, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidences (pour chaque logement)	164,00 \$
- Résidences desservies par le réseau de Parisville (chacune)	154,00 \$
- Établissements commerciaux (chacun)	200,00 \$
- Terrain de camping	1780,00 \$

4) Compensation pour le service de l'enlèvement, le transport, la revalorisation et l'élimination des matières résiduelles

Afin de payer le service de l'enlèvement, le transport, la revalorisation et l'élimination des matières résiduelles et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2017, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Tarification de base – unique (par unité de logement) (résidences, commerces, industries)	174,00 \$
- Résidences saisonnières (chacune)	120,00 \$

Les commerces ou autres qui nécessiteront des services spéciaux peuvent conclure avec l'entrepreneur à contrat avec la municipalité, une entente de services. Dans ce cas, la tarification de base s'applique et les frais encourus par les services spéciaux sont facturés par l'entrepreneur au commerce ou autre qui en fait la demande.

5) Tarification - service de la dette

Numéros règlements	Taux
018-98 Travaux aqueduc (Secteur Est)	238,13 \$ par unité
052-2001 Travaux de voirie – Rang St-Joseph	0,0194 \$ par 100 \$ d'évaluation
077-2006 Travaux de voirie – Rang St-Charles	0,0173 \$ par 100 \$ d'évaluation
086-2008 Réfection usine de surpression (75 %)	20,90 \$ par unité
086-2008 Réfection usine de surpression (25 %)	0,0037 \$ par 100 \$ d'évaluation
115-2014 18 ^e Avenue et rue Poisson	0,0078 \$ par 100 \$ d'évaluation

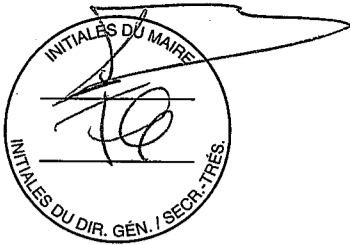
La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de la dette doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné.

ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les taxes foncières, autres taxes et compensations municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, autres taxes et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Les prescriptions du présent article s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure de 90 jours à la date d'exigibilité du premier versement.

Les taxes foncières, autres taxes et compensations municipales seront payables au Centre administratif de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de onze pour cent (11 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 4 CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 5

Le présent règlement remplace les règlements antérieurs en regard du budget des comptes de taxes et des taux d'intérêts. Toutefois, toutes les obligations des contribuables constitués aux termes des règlements antérieurs pour les sommes dues, au cours d'un exercice antérieur, sont maintenues jusqu'à leur exécution. L'adoption du présent règlement ne constitue pas un empêchement pour la municipalité d'exercer quelque recours pour réclamer toute somme due aux termes des règlements antérieurs.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

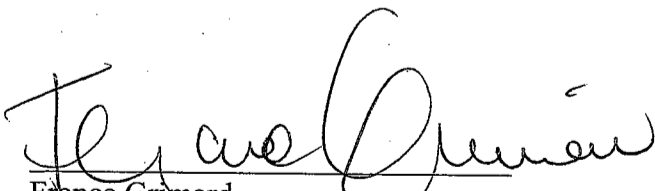
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

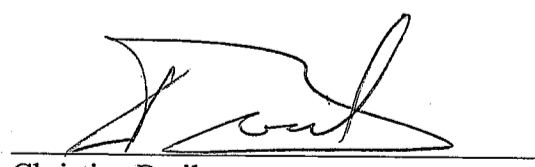
6. PÉRIODE DE QUESTIONS

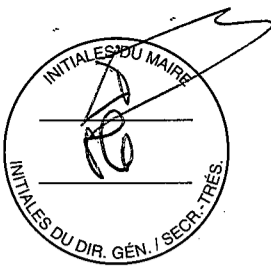
- Paiement de la salle municipale;
- Fond de roulement.

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION # 2016-12-293

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35 sur proposition de M^{me} Andréanne Auger.


France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière


Christian Baril
maire

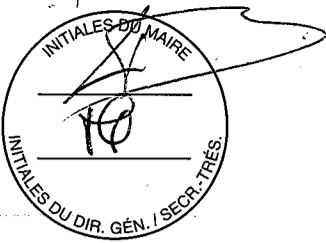


Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Programmes des dépenses en immobilisations
Année 2017-2018-2019

No	Description	2017		2018	2019	Total 2017-2019
		Dépense	Financement			
		Solde				
ADMINISTRATION						
1	Gestion de conseil - Conseil sans papier	0 \$	0 \$	8 000 \$	0 \$	8 000 \$
2	Site Internet	0 \$	0 \$	6 000 \$	0 \$	6 000 \$
TOTAL ADMINISTRATION		0 \$	0 \$	14 000 \$	0 \$	14 000 \$
VOIRIE						
3	Réparation majeur routes et trottoirs	16 300 \$	0 \$	15 000 \$	15 000 \$	46 300 \$
4	Réfection asphalte - Route du Quai	0 \$	0 \$	15 000 \$	0 \$	15 000 \$
5	Asphaltage - Route Courteau 0, 4 kilomètre	0 \$	0 \$	72 810 \$	0 \$	72 810 \$
6	Rechargement - Route à la Laine 1 kilomètre	0 \$	0 \$	145 000 \$	0 \$	145 000 \$
7	Rechargement - Route Courteau 2,1 kilomètres	0 \$	0 \$	147 000 \$	0 \$	147 000 \$
8	Fossé - Route à la Laine Aide financière - TECQ + Englob	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
9	Enseignes de rues + enseignes des bâtiments Emprunt au fond de roulement	15 000 \$	15 000 \$	(379 810 \$)	0 \$	(379 810 \$)
10	Lumières de rue - 14e - 16e Emprunt au fond de roulement	20 000 \$	20 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
TOTAL VOIRIE		51 300 \$	35 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	46 300 \$
HYGIÈNE DU MILIEU						
11	Étayage	15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	15 000 \$
12	Bouclage 14 ^e Avenue - 16 ^e Avenue Emprunt au fond de roulement	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
13	Réhabilitation des égouts non remboursé par la TECQ	13 900 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 900 \$
14	Déphosphatation - Eaux usées (Partie Deschailons) Aide financière - TECQ	130 000 \$	130 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU		183 900 \$	155 000 \$	0 \$	0 \$	28 900 \$

Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Programmes des dépenses en immobilisations
Année 2017-2018-2019

No	Description	2017			2018	2019	Total 2017 à 2019
		Dépense	Financement	Solde			
URBANISME							
15	Aménagement paysager	3 200 \$	0 \$	3 200 \$	3 200 \$	9 600 \$	
16	Plan de verdissement municipal	0 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$	10 000 \$	
17	Restauration - Sites patrimoniaux municipaux	5 000 \$	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	
	TOTAL URBANISME	8 200 \$	0 \$	8 200 \$	18 200 \$	34 600 \$	
LOISIRS ET CULTURE							
18	Amélioration terrains de loisirs	5 000 \$	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	
19	Abreuvoir	5 000 \$	0 \$	5 000 \$	0 \$	5 000 \$	
20	Le banc de l'amitié	1 100 \$	0 \$	1 100 \$	0 \$	1 100 \$	
21	Aire de détente et d'exercices multifonctionnels Aide financière - Horizon des aînés	20 000 \$	20 000 \$	0 \$	20 000 \$	40 000 \$	
23	Aménagement - Patinoire Abri 20 X 30 Bandes de patinoire	0 \$ 0 \$	0 \$ 0 \$	0 \$ 0 \$	25 000 \$ 10 000 \$	25 000 \$ 10 000 \$	
23	Centre multifonctionnel Aide financière et règlement d'emprunt TOTAL LOISIRS ET CULTURE	1 850 000 \$	1 850 000 \$	0 \$	60 000 \$	0 \$	
		1 881 100 \$	1 870 000 \$	11 100 \$		96 100 \$	
Total		2 124 500 \$	2 060 000 \$	64 500 \$	107 200 \$	219 900 \$	